

Conseil Municipal

- 14 novembre 2014 -

76/14 Sport – Piscine du Pinsan – Restructuration

Décision - Autorisation

Rapporteur : Madame le Maire



Orientations d'aménagement :

- conservation avec **remise à niveau du bassin actuel de 4 couloirs** (25 m x 10 m)
- **création d'un bassin de 25 m x 15 m (6 couloirs)** : ce bassin permettrait de pouvoir accueillir des compétitions fédérales
- **construction d'un bassin 10 m x 10 m** afin d'assurer la continuité des activités en plein essor (bébés nageurs, aquaphobie et activités autour de l'aqua form...) et d'accueillir de nouvelles activités (aquabike, aquagym prénatale, activités personnes âgées...)
- **rénovation du bâti avec agrandissement** des espaces vestiaires et douches et étude d'un espace détente, du stockage pour les matériels
- mise en œuvre d'un **projet énergétique vertueux** (production renouvelable, équipements techniques innovants et économes en fluides et énergies)

Montant prévisionnel de la dépense		Financement prévisionnel	
	Coût d'investissement en €		Participation en €
Requalification de la piscine..... H.T	6 000 000	Participation CUB	3 500 000
		Participation Conseil Régional+ FIPHFP	310 000
		Participation CNDS	240 000
		Financement Ville du Haillan	700 000
TVA 20 %	1 200 000	Financement Ville d'Eysines	2 450 000
Total TTC	7 200 000	Total TTC	7 200 000

77/14 Signature du Contrat Enfance Jeunesse - Renouvellement

Rapporteur : Eric FABRE

La ville est liée par un **Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF** de la Gironde depuis de nombreuses années. Ce dispositif, signé pour 4 ans, doit être renouvelé en 2014.

Nouvelles actions :

- augmentation de l'offre de places en structures petite enfance, en accueil occasionnel : « **la Ribambelle** » en ouvrant le mercredi offrira 11h x 16 places = **176 h d'accueils hebdomadaires supplémentaires à partir de septembre 2015.**

- accompagnement de la CAF dans le cadre d'un **diagnostic de territoire** pour évaluer les **besoins des jeunes préadolescents, adolescents et jeunes adultes**. Sur un budget évalué à 10 000 €, la CAF soutiendra la ville à hauteur de 55%.



78/14 Convention avec la ville de Mérignac pour la gestion des giratoires de l'avenue de Magudas

Rapporteur : Jean-Claude CONTE

Dans le cadre de l'arrivée du Tramway Ligne A, il a été aménagé par la CUB un **rond point** à l'intersection entre l'Avenue de Magudas et l'Avenue des Satellites. Ce **rond point dit « des Satellites »** se situe à la fois **sur la commune du Haillan et sur la commune de Mérignac**. Ceci est également le cas pour le **rond point dit de « la Morandière »**.

Dans un souci de **bonne gestion de l'espace public et d'amélioration du cadre de vie** par un paysagement de cet axe routier situé en limite de deux territoires, les collectivités concernées ont souhaité se répartir le traitement et l'entretien de ces espaces verts :

Rond Point dit « de la Morandière » -> à charge de la Ville du Haillan,

Rond point dit «des Satellites » -> à charge de la Ville de Mérignac.



79/14 Changement de points de règlement à la Bibliothèque Multimédia pour augmenter nombre et durée de prêts

Rapporteur : Nicole SAVIGNAC

- **Proposition :**

- **Modifier le règlement intérieur de la Bibliothèque Multimédia** dans son article 2, qui est désormais rédigé comme suit :

« ... Les conditions de prêt, par personne inscrite, sont les suivantes : Pour une même durée de prêt de 31 jours maximum, chaque adhérent peut emprunter en tout 10 livres ou revues; 3 Livres-CD, 2 cédéroms, 2 DVD».



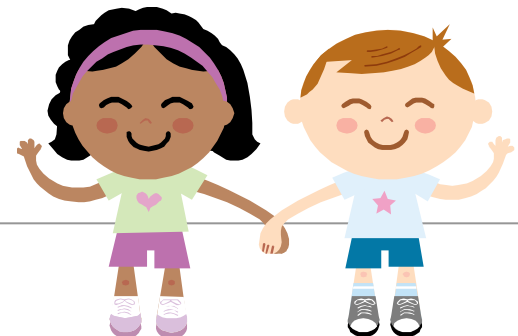
80/14 Ajout au règlement intérieur de la Ludothèque pour en préciser les termes de l'accueil du public

Rapporteur : Nicole SAVIGNAC

La Ludothèque propose des **temps d'accueils spécifiques pour des professionnels de la petite enfance** et au vu de la demande, elle a donné **priorité aux structures et assistantes maternelles du Haillan**.

Ne disposant pas de créneaux spécifiques, **certaines assistantes maternelles extérieures** au Haillan ont pris l'habitude de fréquenter la ludothèque sur les **créneaux publics destinés aux familles**.

Aussi, il paraît nécessaire de préciser par voie réglementaire que **les plages horaires d'accueil du public sont réservées aux particuliers non professionnels**, les publics professionnels étant dirigés vers des accueils dédiés dont la gestion suppose un traitement spécifique pour les professionnels et structures haillanais.



81/14 Budget principal de la commune – Exercice 2014 – Décision modificative n°1

Rapporteur : Jean-Michel BOUSQUET

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		Pour mémoire Total voté 2014	DM 1	Résultat
OPERATIONS REELLES		0,00	1 219 000,00	1 219 000,00
1333	Fonds affectés à l'équipement transférable PAE	0,00	1 219 000,00	1 219 000,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES		0,00	1 219 000,00	1 219 000,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		0,00	1 219 000,00	1 219 000,00

RECETTES		Pour mémoire Total voté 2014	DM 1	Résultat
OPERATIONS REELLES		0,00	1 219 000,00	1 219 000,00
1343	Fonds affectés à l'équipement non transférable PAE	0,00	1 219 000,00	1 219 000,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		0,00	1 219 000,00	1 219 000,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		0,00	1 219 000,00	1 219 000,00



82/14 Admissions en non valeur – Annulation de titres de recettes – Budget principal

Rapporteur : Jean-Michel BOUSQUET

A la demande de M^{me} La Trésorière, il convient de procéder à l'admission en non valeurs de plusieurs créances non recouvrées, arrêtées à la date du 26/09/2014.

- **Proposition :**

- Accepter l'admission en non valeur de ces créances figurant à l'état de M^{me} le comptable du Trésor pour un **montant total de 784,86 €.**



83/14 Versement d'une indemnité de conseil au receveur municipal

Rapporteur : Jean-Michel BOUSQUET

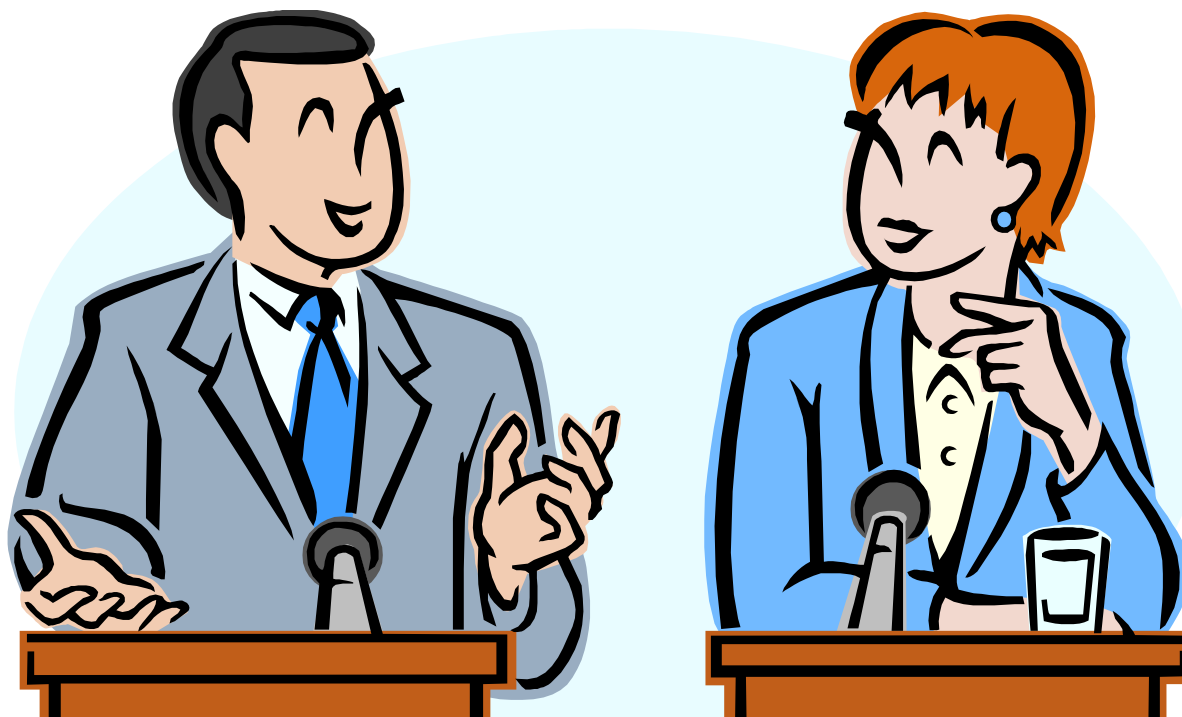
- **Proposition :**

- Demander le concours du Trésorier municipal pour assurer les prestations de conseil.
- **Accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an.**
- Préciser que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Marie-Christine LAFITTE.
- Indiquer que la dépense correspondante sera prélevée à l'article 6225 du budget de l'exercice en cours et suivants



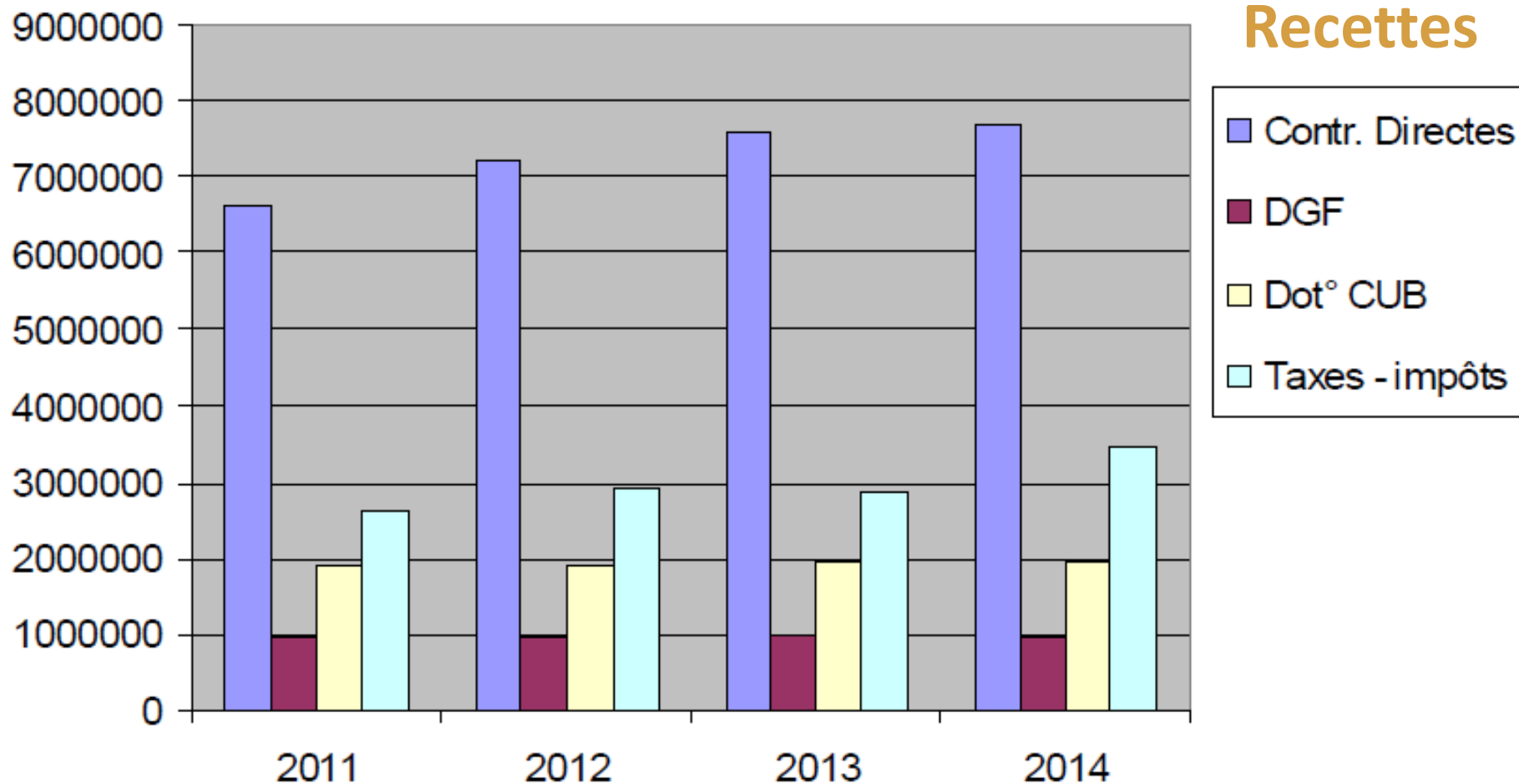
84/14 Débat d'Orientations Budgétaires 2015

Rapporteur : Madame le Maire



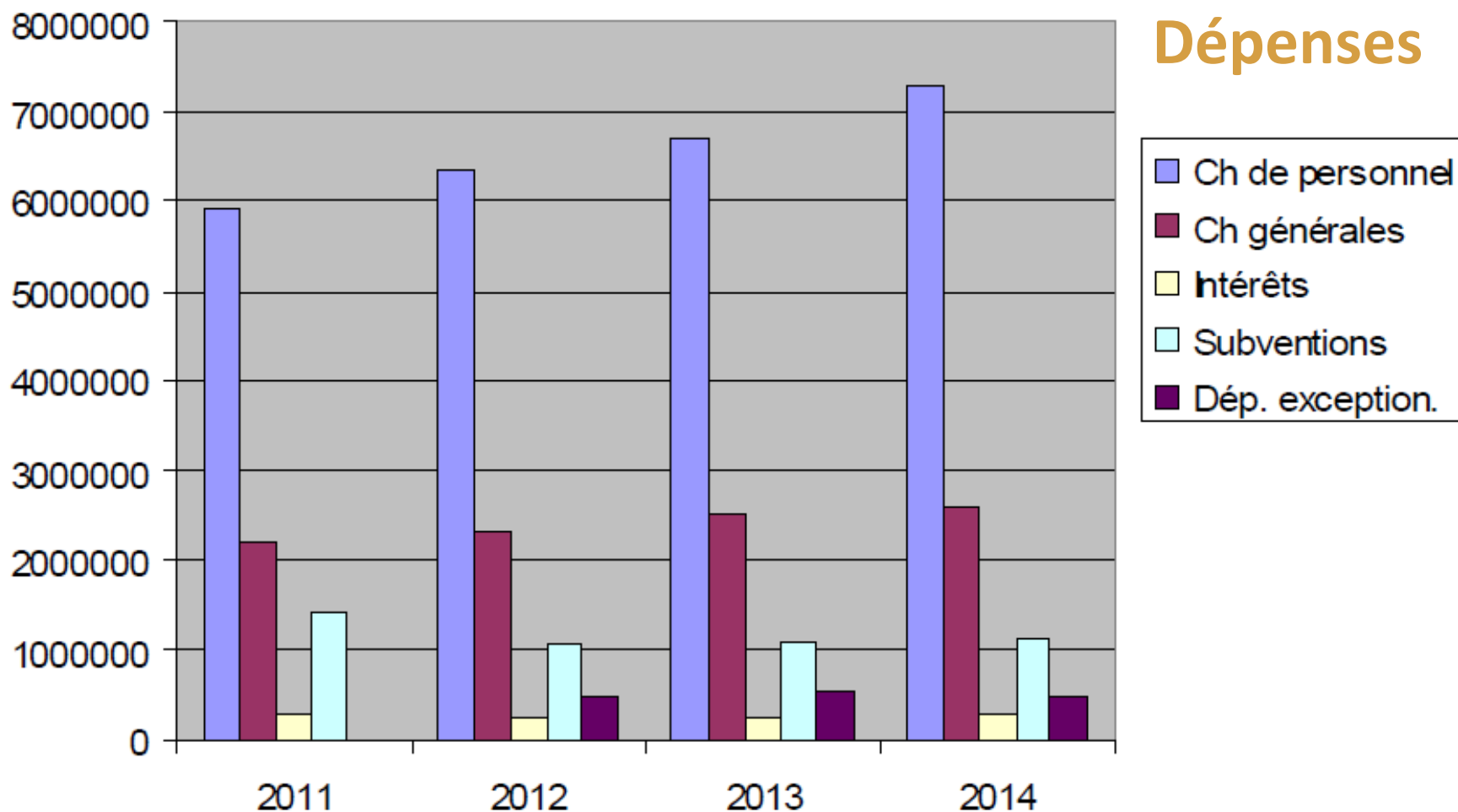
84/14 Débat d'Orientations Budgétaires 2015

Rapporteur : Madame le Maire



84/14 Débat d'Orientations Budgétaires 2015

Rapporteur : Madame le Maire

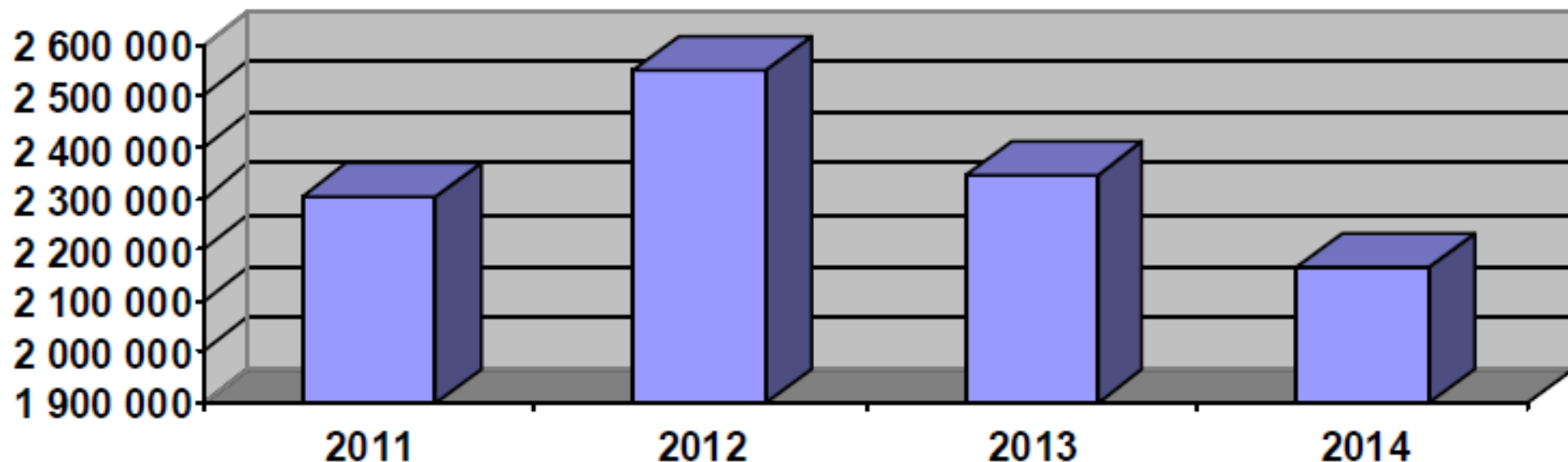


84/14 Débat d'Orientations Budgétaires 2015

Rapporteur : Madame le Maire

Autofinancement

Progression de l'Épargne

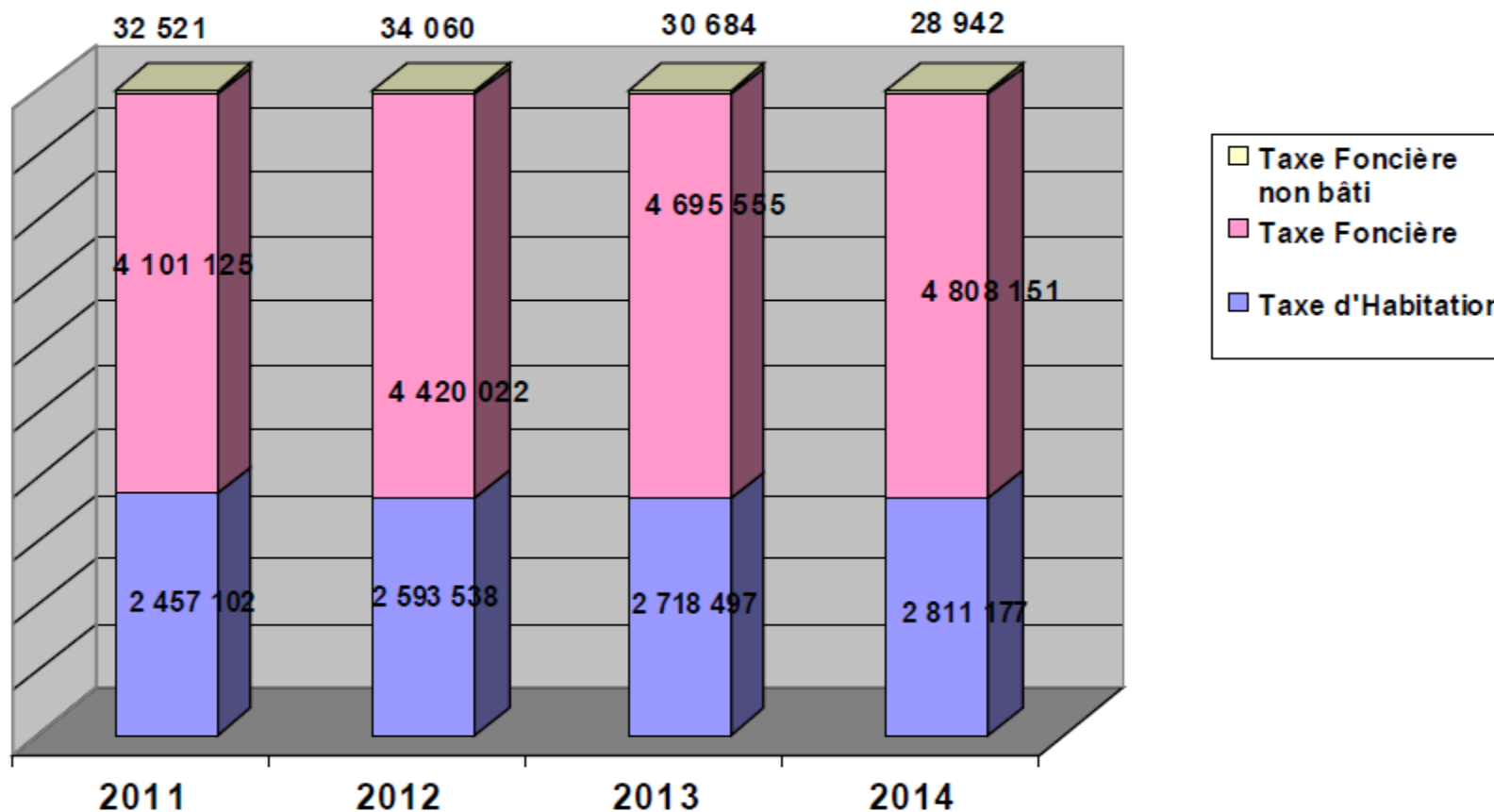


84/14 Débat d'Orientations Budgétaires 2015

Rapporteur : Madame le Maire

Fiscalité

Evolution du produit fiscal depuis 2011



85/14 Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Madeleine O'PRESCO

L'évolution des missions et des compétences nécessaires, l'augmentation de la population et la mobilité et mouvements des personnels nécessitent de modifier le tableau des effectifs.



- **Proposition :**

- **Création d'un poste de Technicien territorial principal 2^{ème} classe à temps complet** à compter du 1^{er} décembre 2014
- **Création d'un poste de Puéricultrice cadre de santé à temps complet** à compter du 1^{er} janvier 2015 :
- **Suppression d'un poste d'Auxiliaire de puériculture principale de 2^{ème} classe à temps complet** à compter du 1^{er} décembre 2014
- **Suppression d'un poste de Puéricultrice classe supérieure à temps complet** à compter du 1^{er} avril 2015

86/14 Majoration pour accueil d'enfant handicapé

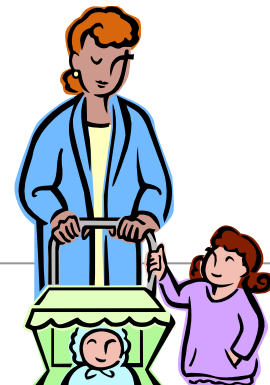
Rapporteur : Madeleine O'PRESCO

La crèche familiale permet d'accueillir tout type d'enfant de 3 mois à 3 ans, y compris les enfants porteurs de handicap.

Dans ce cadre, **l'assistante maternelle accueillant un enfant porteur d'un handicap bénéficie d'une majoration d'un montant de 0.14 fois le SMIC par enfant et heure d'accueil.**

• **Proposition :**

- **Décider d'instaurer une majoration salariale au bénéfice des assistantes maternelles de la crèche familiale municipale, calculée en fonction de l'ancienneté acquise au 1^{er} janvier de l'année en cours.**
- Indiquer que ce montant complémentaire fera l'objet d'un **versement annuel au mois de décembre** et ce à compter de décembre 2014.
- Préciser que le montant de cette prime évoluera chaque année **en fonction de l'augmentation de la valeur du SMIC.**



Rapporteur :
Madeleine O'PRESCO

87/14 Modalités de prise en charge des frais de déplacements des agents municipaux

LIBELLE	MONTANT	OBSERVATIONS
Frais de repas De 11h à 14 h ou 18h à 21 h	15,25 euros par repas Pour Paris et la province	Ces indemnités sont réduites de 50 % lorsque l'agent a la possibilité de se rendre dans un restaurant administratif ou d'être hébergé dans une structure dépendant de l'administration
Frais d'hébergement De 0 h à 5 h (petit déjeuner inclus)	60,00 euros par nuit pour l'Île de France Et 43,20 euros par nuit pour la province	Le taux maximum est de 60 euros pour l'Île de France et 43,20 euros pour la province, soit 72% du taux maximum de référence.
Indemnité de mission	90,50 euros par jour pour l'Île de France Et 73,70 euros par jour pour la province	Le taux maximum 90.5 euros (soit 2 repas et 1 nuitée) pour l'Île de France et de 73,70 euros pour la province Les indemnités de repas sont réduites de 50 % lorsque l'agent a la possibilité de se rendre dans un restaurant administratif ou d'être hébergé dans une structure dépendant de l'administration
Indemnité de stage	Taux forfaitaire journalier 9,4 euros	
Indemnités kilométriques	Entre 0.23 et 0.39 euros par kilomètre	Ce taux varie selon la puissance fiscale du véhicule et le nombre de kilomètres parcouru par l'agent au cours de l'année civile dans le cadre de ses missions Le décompte des distances se fait par référence au site Mappy.fr sur la distance la plus courte



88/14 Adhésion de la commune à la charte Natura 2000

Rapporteur : Patrick MERIAN

La **parcelle cadastrée AA n°5**, propriété de la commune, est **comprise dans le périmètre NATURA 2000**. Cette parcelle est également comprise dans le périmètre du **Plan de Prévention du Risque d'Inondation**, dans le périmètre de **Protection des Espaces Agricoles et Naturels Péri-urbains** et jouxtent le périmètre rapproché de la **zone de captage des sources du Thil**.

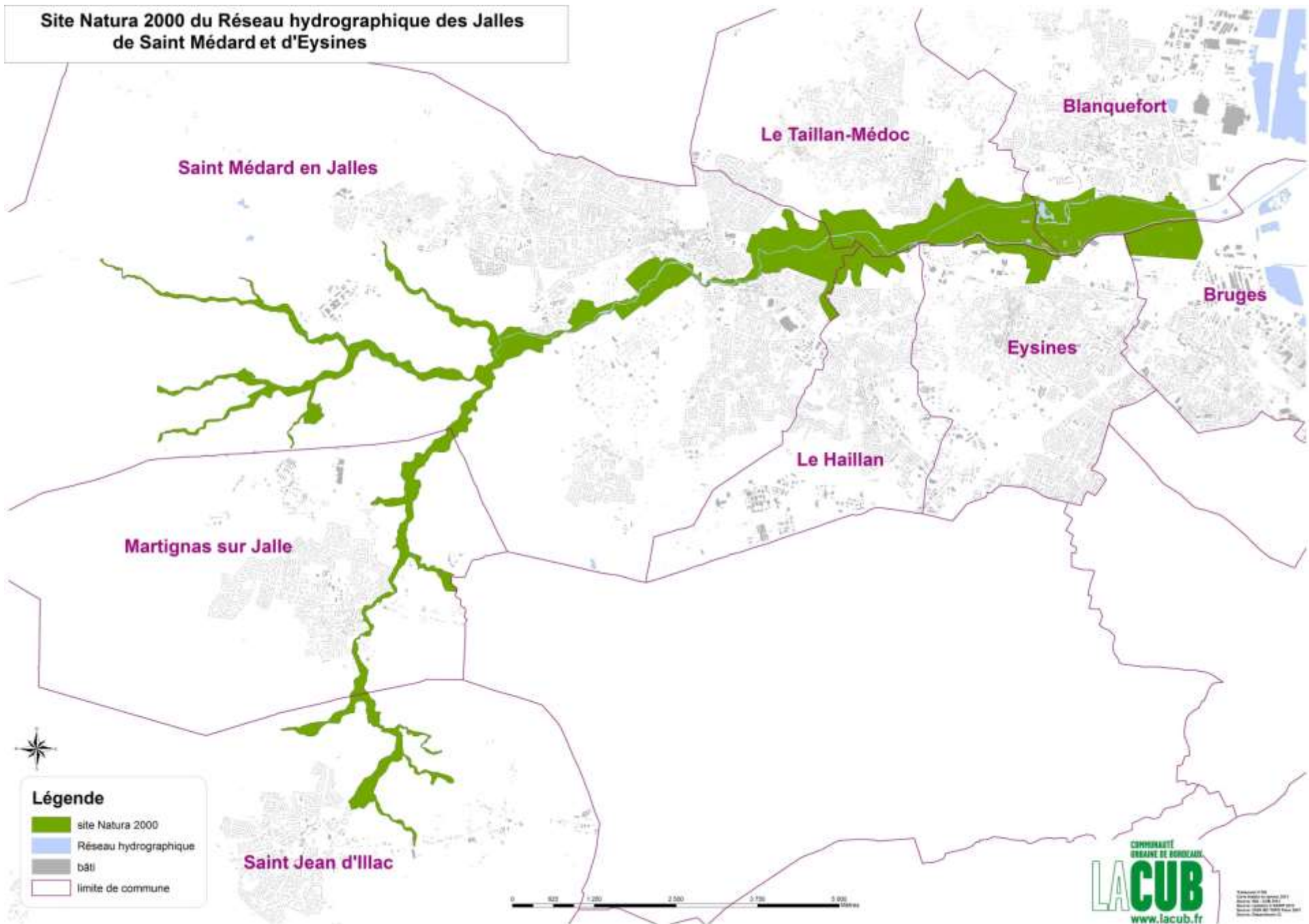
Aussi, cette parcelle à **fort enjeu écologique** fait-elle déjà l'objet d'une attention particulière sur le plan de la gestion (déléguée à l'association Cistude Nature).

La volonté politique de développer une démarche de gestion différenciée sur la commune et d'atteindre le « zéro phyto » d'ici 2018, rejoint complètement les engagements fixés par la Charte. Il n'y aura **pas de contraintes supplémentaires** sur la gestion de ces parcelles après signature de la Charte.

Sur le plan des usages, la signature de la Charte implique **de saisir la structure animatrice lors de l'organisation d'évènements** d'ampleur exceptionnelle sur le site ou lors de la création de cheminements supplémentaires sur ces parcelles.



Site Natura 2000 du Réseau hydrographique des Jalles de Saint Médard et d'Eysines



Légende

- site Natura 2000
- Réseau hydrographique
- bâti
- limite de commune

89/14 Protocole d'accord du Plie Espace Technowest

Rapporteur : Philippe ROUZE

Depuis 2001, le premier Plan engagé à destination de la population la plus fragilisée au regard de l'emploi a connu de nombreuses évolutions. Créé à l'origine sur le territoire de 3 communes, en fin 2014 il **concerne 8 communes et une population de 174 677 habitants.**

- **Proposition :**
 - **Reconduire le Plie Espace Technowest du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2019, soit pour une durée de 5 ans**



90/14 Signature d'une convention d'objectifs et de financement de prestations de services avec la CAF pour le LAEP

Rapporteur : Erika VASQUEZ

La caisse d'allocations familiales a mis en place des conventions d'objectifs et de financement qui unifient la formalisation des **engagements locaux avec les partenaires** et définissent et encadrent les **modalités de versement des prestations allouées**.

La convention présentée ici concerne le **lieu accueil enfants parents (LAEP)** dont les locaux sont situés rue Bernard de Girard.

- **Proposition :**

- Autoriser Madame le Maire à signer la convention couvrant les années 2014 et 2015.

